

**PORTANT COMPOSITION DU GRAND JURY PERMETTANT L'ACCÈS  
AUX FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAÏEUTIQUE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026**

**L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu le Décret du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du Grand jury permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Lénaïc MONCONDUIT, Président du jury, MCU - UFR d'Odontologie

Chloé BARASINSKI, MCU en Sciences maïeutique - UFR de Médecine et des Professions paramédicales

Marion BESSADET, MCU-PH - UFR d'Odontologie

Xavier BIJAYE, Directeur de la recherche clinique et des innovations – CHU Clermont-Ferrand

Bruno BORDAS, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Hervé SIMONDET, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Damien BOUVIER, PU-PH - UFR de Médecine et des Professions paramédicales

Florent CACHIN, PU-PH - UFR de Médecine et des Professions paramédicales

Olivier CHAVIGNON, PU - UFR de Pharmacie

Julie DUCLOS, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre de Maïeutique

Jean-Marc GARCIER, PU-PH - UFR de Médecine et des Professions paramédicales

François MARTIN, MCF - UFR de Mathématiques

Isabelle RANCHON-COLE, PU - UFR de Pharmacie

Fabien ROUX, MCF - IAE

Michel SABLONIERE, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins

Laetitia SILVERT, MCF- UFR de Psychologie

**Article 2 :**

L'arrêté n°2026-279 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 26 mai 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*